MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 173

Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation – extension des communs du Chêne Rond en Tiers-Lieu, relatif au lot n°5 «*MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – FERMETURES*»

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-163 en date du 29 aout 2024 approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 5 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - FERMETURES » représenté par la société Norba ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'indice de révision des prix de l'article 5.2 du CCAP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 5 «*MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - FERMETURES*» représenté par la société Norba ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 marché de travaux de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 5 «*MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - FERMETURES*» représenté par la société Norba – 41 route de Malesherbes – 45390 PUISEAUX est signé.

ARTICLE 2
Le présent avenant a pour objet de définir un nouvel indice de révision des prix. En effet, l'indice BT21, choisi initialement dans la formule de révision du marché pour le lot n°4 sera remplacé par l'indice BT42 « Menuiserie en acier et serrurerie ». Pour information, l'indice BT21 a été supprimé et non remplacé.

ARTICLE 3
Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Fait à Marcoussis, le 2 septembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250902-DEC2025-173-AI
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025